

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **mardi 20 novembre 2018, à 14 h** à la salle de conférence sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire monsieur David Pharand.

Sont présents : Madame Marie-Céline Hébert, messieurs Michel Longtin, Gaëtan Lalande, Raymond Bisson, Gilles Payer et Noël Picard

Absence motivée : Aucune

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Ricard est présente. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec* à tous les membres présents sur le territoire. Madame Véronique Hotte, adjointe à la direction générale-greffe et communication agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une séance extraordinaire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement 2018-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-05
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2018-08 modifiant l'article 4, classe B du règlement 32-2010-ouverture des chemins durant la saison hivernale
6. Autorisation de paiement de l'amende liée au constat d'infraction 302778 1 001094984 de la CNESST et plaidoyer de culpabilité
7. Libération de la retenue définitive-traitement de surface 2017-chemin Grande-Baie
8. Libération de la retenue définitive-traitement de surface 2017-chemins Camille-Poliquin et Pointe-à-Baptiste
9. Libération de la retenue définitive-traitement de surface 2017-chemins Preston et Lac-Doré Nord
10. Autorisation de demande de subvention pour le projet «Cultiver l'avenir : des jardins pour apprendre»
11. Période questions
12. Fermeture de l'assemblée

1. **Ouverture de l'assemblée**

**2018-11-19024
Ouverture de l'assemblée**

Il est **résolu à l'unanimité**

D'ouvrir l'assemblée à 14 h 15.

Adoptée.

2. **Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire**

**2018-11-19025
Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire**

CONSIDÉRANT QUE la convocation de cette assemblée extraordinaire

coïncide avec la tenue d'une plénière régulière;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil municipal renoncent au paiement de la rémunération supplémentaire pour la tenue d'une assemblée extraordinaire.

Adoptée.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2018-11-19026

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour en ajoutant le point 9.

Adoptée.

4. Adoption du règlement 2018-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-05

2018-11-19027

Adoption du règlement 2018-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-05

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de permettre la construction de toits plats sur les terrains non riverains

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel est régie par le Code municipal et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la municipalité de Duhamel a adopté le règlement de zonage portant le numéro 2013-05, entré en vigueur le 10 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a jugé opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de permettre la construction de toits plats sur les terrains non riverains pour s'adapter aux nouvelles tendances en architecture;

CONSIDÉRANT que le Conseil a résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-05 ;

CONSIDÉRANT que des assemblées de consultation publique ont été tenues le 2 et le 3 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 L'article 100 du règlement de zonage numéro 2013-05 intitulé « Pente du toit » qui se lit comme suit :

Tout bâtiment unifamilial isolé doit avoir un toit dont la pente moyenne minimale est de 4/12.

est remplacé par :

Tout bâtiment unifamilial isolé situé sur un terrain riverain d'un lac ou d'un cours d'eau doit avoir un toit dont la pente moyenne minimale est de 4/12.

David Pharand, Maire Julie Ricard directrice générale

Adopté.

5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2018-08 modifiant l'article 4, classe B du règlement 32-2010-ouverture des chemins durant la saison hivernale

Avis de motion est par la présente donné par Mme Marie-Céline Hébert que lors d'une assemblée subséquente, un règlement sera adopté modifiant l'article 4, classe B du règlement 32-2010-ouverture des chemins durant la saison hivernale.

**PROJET DE RÈGLEMENT 2018-08
Modifiant le règlement 32-2010
Ouverture des chemins durant la saison hivernale**

ATTENDU qu'il y a lieu d'entretenir pendant l'hiver certains chemins de la municipalité.

ATTENDU qu'il y a lieu de régir la façon dont doivent être entretenus les chemins pendant l'hiver.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 20 novembre 2018, du conseil de la municipalité de Duhamel.

ATTENDU que l'article 4, classe B du règlement 32-2010 nécessite une mise à jour.

Il est **résolu** unanimement

Que, le conseil de la municipalité de Duhamel statue par le présent règlement portant le numéro 2018-08 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ici au long récépissé.

ARTICLE 2 La municipalité de Duhamel décrète par le présent règlement l'entretien pendant l'hiver des chemins situés dans son territoire et sous sa responsabilité à savoir :

Secteur Doré Nord

- Chemin du Lac Doré Nord
- Croissant Doré

- Chemin des Violettes

Secteur Doré Sud -
Chemin du Lac Doré Sud

- Secteur Preston**
- Rue Fillion
 - Chemin Petite-Nation

- Secteur Village**
- Rue Principale
 - Rue Roy
 - Rue de la Terre Neuve
 - Rue Filiatreault
 - Rue du Parc

- Secteur du Rang A**
- Chemin du Tour du Lac
 - Première partie du chemin des Trembles

- Secteur du Rang B**
- Chemin Preston
 - Chemin des Cyprès
 - Chemin des Cèdres
 - Chemin des Pruches
 - Chemin des Sapins

- Secteur du Lac Gagnon Ouest**
- Chemin du Lac Gagnon Ouest
 - Chemin de la Pointe à Baptiste
 - Chemin Camille Poliquin
 - Chemin de L'Épervier
 - Chemin du Faucon Pèlerin
 - Chemin de l'Hirondelle
 - Chemin du Colibri
 - Chemin du Geai Bleu
 - Chemin du Marais
 - Chemin des Mésanges
 - Chemin de la Pointe aux Mouettes
 - Chemin de l'Accueil
 - Chemin de la Grande-Baie

- Secteur du Lac Gagnon Est**
- Chemin du Lac Gagnon Est
 - Chemin du Héron Bleu
 - Chemin de la Presqu'Île
 - Chemin de la Côte Jaune jusqu'au numéro civique 3370
 - Chemin des Îles (excluant la partie Nord)
 - Chemin du Milieu
 - Chemin du Brûlé
 - Chemin de la Baie Bourgeois
 - Chemin du Cap
 - Chemin de la Pointe
 - Stationnement du Belvédère

- Secteur Rivière**
- Chemin des Buses
 - Chemin du Dépotoir
 - Chemin du Club des Douze (partie municipale)

Secteur des Lacs

- Chemin des Lacs
 - Chemin de l'Iroquois
 - Chemin du Lac Chevreuil
 - Route 3 (jusqu'au conteneur à ordures sur le chemin du Lac Lafontaine Sud)
 - Chemin Ouellet

ARTICLE 3 L'entretien pendant l'hiver des chemins, tel que décrété par le présent règlement, devra être fait de façon telle qu'il permette, selon les règles de l'art, la circulation des véhicules automobiles.

Nonobstant le précédent paragraphe, la procédure d'ouverture des chemins d'hiver sera différente pour chaque classe de chemin tel qu'établie à l'article 4.

ARTICLE 4 Les chemins municipaux entretenus durant l'hiver sont classifiés de la façon suivante à savoir :

CLASSE A : les chemins compris dans la classe A sont les chemins empruntés par le circuit du transport scolaire durant les heures et jours scolaires. Lesdits chemins sont déneigés et sablés dès le début des précipitations. Les matériaux utilisés sont des abrasifs et du sel. Lors d'un verglas, le déglacage est effectué le plus rapidement possible, particulièrement aux points critiques.

CLASSE B : les chemins compris dans la classe B sont des chemins municipaux donnant accès à des résidences permanentes ou secondaires. Ils seront déneigés dès qu'il y a accumulation de 5 centimètres de neige. Le sablage de ces chemins sera effectué à la fin de la tempête. Les matériaux utilisés sont des abrasifs. Lors d'un verglas, le déglacage est effectué à la fin des précipitations ou durant celles-ci si nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ARTICLE 5 La municipalité pourra faire lesdits travaux d'entretien pendant l'hiver en régie ou les confier à l'entrepreneur de son choix, suivant les formalités prévues par la loi.

ARTICLE 6 L'entretien des chemins municipaux l'hiver sera fait la Municipalité ou sous sa responsabilité ;

ARTICLE 7 Nonobstant l'adoption du présent règlement, les articles 724 et 725 du Code municipal continuent à s'appliquer, la municipalité n'étant pas responsable des dommages qu'une personne puisse subir en circulant en véhicule automobile dans un chemin entretenu en hiver pour permettre la circulation des véhicules automobiles.

Que, le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale

Adopté.

6. Autorisation de paiement de l'amende liée au constat d'infraction 302778 1 001094984 de la CNESST et plaidoyer de culpabilité

2018-11-19028

Autorisation de paiement de l'amende liée au constat d'infraction 302778 1 001094984 de la CNESST et plaidoyer de culpabilité

CONSIDÉRANT le constat d'infraction 302778 1 001094984, daté du 2 novembre 2018, émis par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à la Municipalité de Duhamel pour une infraction à l'article 236 de la *loi sur la santé et la sécurité du travail* ;

CONSIDÉRANT l'accident survenu dans la sablière le 27 juillet 2018 ;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement de l'amende de 3025 \$ et enregistre un plaidoyer de culpabilité relativement à l'infraction commise le ou vers le 27 juillet 2018.

Adoptée.

7. Libération de la retenue définitive-traitement de surface 2017-chemin Grande-Baie

2018-11-19029

Libération de la retenue définitive-traitement de surface 2017-chemin Grande-Baie

CONSIDÉRANT la réception de la facture 12437 de 9088-9569 Québec Inc. relative au traitement de surface du chemin Grande-Baie, réalisés en 2017, au montant de 29 754,30 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT les déficiences observées à la suite des travaux de traitement de surface ;

CONSIDÉRANT le rapport de réception définitive de la firme CIMA daté du 1^{er} novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction des travaux publics, à l'effet de faire corriger les défauts et de déduire le montant des travaux de correction du montant qui reste à libérer à l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux de correction au montant de 1000 \$;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement de la retenue finale définitive tel que détaillée sur la facture 12438 de 9088-9569 Québec Inc. après déduction de 1000 \$, pour un montant de 24 878,93 \$, taxes en sus.

Adoptée.

8. Libération de la retenue définitive-traitement de surface 2017-chemins Camille-Poliquin et Pointe-à-Baptiste

2018-11-19030

Libération de la retenue définitive-traitement de surface 2017-chemins Camille-Poliquin et Pointe-à-Baptiste

CONSIDÉRANT la réception de la facture 12438 de 9088-9569 Québec Inc. relative au traitement de surface des chemins Camille-Poliquin et Pointe-à-Baptiste, réalisés en 2017, au montant de 17 429 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT les déficiences observées à la suite des travaux de traitement de surface ;

CONSIDÉRANT le rapport de réception définitive par Ricard Groupe Conseil ;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Jocelyn Ricard, ingénieur et de la direction des travaux publics, à l'effet de faire corriger les défauts et de déduire le montant des travaux de correction du montant qui reste à libérer à l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux de correction au montant de 3000 \$;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement de la retenue finale définitive tel que détaillée sur la facture 12438 de 9088-9569 Québec Inc. après déduction de 3000 \$, pour montant de 12 159, 20 \$, taxes en sus.

Adoptée.

9. Libération de la retenue définitive-traitement de surface 2017-chemins Preston et Lac-Doré Nord

2018-11-19031

Libération de la retenue définitive-traitement de surface 2017-chemins Preston et Lac-Doré Nord

CONSIDÉRANT la réception de la facture 12439 de 9088-9569 Québec Inc. relative au traitement de surface des chemins Preston et Lac-Doré Nord, réalisés en 2017, au montant de 73 859,44 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT les déficiences observées à la suite des travaux de traitement de surface du chemin Preston ;

CONSIDÉRANT le deuxième avis sur l'analyse de la qualité des matériaux effectuée par Englobe à la demande de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le rapport de réception définitive de la firme CIMA daté du 1^{er} novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction des travaux publics, à l'effet de faire corriger les défauts et de déduire le montant des travaux de correction du montant qui reste à libérer à l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux de correction au montant de 5000 \$;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement de la retenue finale définitive tel que détaillée sur la facture 12439 de 9088-9569 Québec Inc. après déduction de 5000\$, pour un montant de 68 859, 44 \$, taxes en sus.

Adoptée.

10. Autorisation de demande de subvention pour le projet «Cultiver l'avenir : des jardins pour apprendre»

2018-11-19032

Autorisation de demande de subvention pour le projet «Cultiver l'avenir : des jardins pour apprendre»

CONSIDÉRANT l'appel de projets par le biais du Programme *Cultiver l'avenir : des jardins pour apprendre*, dont le concours prend fin le 7 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les projets retenus pourront bénéficier d'un soutien financier d'un maximum de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil de créer un projet de jardin pédagogique et de sensibiliser la population à faire des choix de consommation responsable ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil autorisent M. Alexandre Rose, inspecteur en environnement et coordonnateur des matières résiduelles et des espaces verts, à entreprendre la demande de soutien financier auprès du programme *Cultiver l'avenir : des jardins pour apprendre*.

Adoptée.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018- 11-19033

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité

Que la séance soit et est levée à 14 h 35.